

Un exemplaire du présent document est remis à chaque stagiaire, avant toute inscription définitive.

DEFINITIONS

Le « client » fait référence à la société ou l'individu ayant passé la commande à Fc Santé. Le « stagiaire » étant l'individu qui suit la formation.

PRESTATIONS DE SERVICES

Dans le cas d'une formation ou d'une opération de conseil sur site, et à défaut de convention particulière, Fc Santé n'est pas tenue d'effectuer l'installation des produits pédagogiques chez le client. En cas de demande de la part du client, ces prestations seront facturées au tarif journalier de conseil ou de formation en vigueur à la date de la commande selon le type d'intervention.

COMMANDE

Toute commande de formation interentreprises ou à distance suppose que le client accepte le contenu de la formation proposée par Fc Santé à la date de la prise de commande. Toute commande de formation intra entreprise suppose que le client accepte le contenu de la formation décrit dans la proposition de collaboration (pédagogique et financière) dont le client possède un exemplaire.

Les commandes passées directement sur des outils digitaux de Fc Santé par des utilisateurs référencés et autorisés sont validées par double approbation, conformément à la loi sur la confiance numérique. Les commandes peuvent toutefois être passées par écrit, par email, par fax et par lettre.

Pour les commandes de formations réalisées dans les locaux du client, celui-ci atteste que les locaux affectés aux formations commandés et réalisés dans ses propres locaux sont conformes aux normes et règlements ERP et respectent la réglementation de la formation.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis hors taxes et aucune TVA ne sera facturée (exonération de TVA au titre de l'article 261-4-4° du CGI). La facture est généralement adressée au client avant l'exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à l'organisme qui gère ses propres fonds de formation sous réserve qu'un bon de commande de la part de cet organisme soit adressé à Fc Santé et que la formation entre dans le champ des prises en charge par l'organisme, au moins une semaine avant le début de la prestation. Cette disposition ne dispense pas le client d'adresser un bon de commande à Fc Santé. En cas de non règlement par l'organisme de gestion des fonds de formation du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Toute formation commencée est considérée comme dû dans son intégralité.

RÈGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire auprès de la banque de Fc Santé, en indiquant le numéro de(s) facture(s) réglées (RIB envoyé sur demande).

Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des frais financiers s'élevant à 3 fois le taux d'intérêt légal au prorata-temporis,
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (40€),
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Fc Santé se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément

aux lois et règlements en vigueur. L'attestation de participation sera envoyée à l'issue de la formation.

CONVENTION DE FORMATION

Nos factures peuvent faire office de convention de formation simplifiée. Néanmoins, une convention de formation personnalisée sera adressée et signée à la commande.

CONVOICATIONS

Fc Santé ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Les convocations seront envoyées par email ou par courrier. L'adresse email usuelle du stagiaire devra nous être communiquée.

Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

ANNULATION, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription du client doit être signalée à Fc Santé par email ou courrier. La confirmation écrite du client est obligatoire pour faire date et foi. Un accusé de réception sera envoyé par Fc Santé dans les meilleurs délais.

- Une annulation intervenant plus de trois semaines avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation.

- Une annulation intervenant moins de trois semaines avant le début de la formation donne lieu à la facturation de la totalité du coût de la formation.

- Un report intervenant moins de trois semaines avant le début de la formation est considéré comme une annulation.

En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité sauf autres clauses légales plus favorables.

En cas d'absence, le client pourra être dispensé du paiement de la facture sur production d'un justificatif et après accord de Fc Santé.

ANNULATION D'UNE FORMATION

Fc Santé se réserve la possibilité d'annuler toute formation en cas de manque de participants, de problèmes d'approvisionnement de supports de formation ou de problèmes technique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au plus vite avant la date de début de la formation. Le chèque d'inscription sera restitué au stagiaire, sauf en cas de réinscription.

Pour toute annulation ou modification, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à Fc Santé, y compris le remboursement des frais engagés par le stagiaire (hôtel, transport...).

SUIVI DE LA FORMATION

Le stagiaire s'engage à respecter les modalités de déroulement de la formation décrites dans la convention, et notamment à se conformer aux dates et horaires de présence. En cas de non-respect de ces modalités, le chèque d'inscription ne sera pas restitué et le client sera tenu informé de tout manquement.

ADAPTATION DES METHODES PEDAGOGIQUES

Toutes les formations sont adaptées à des profils cibles (voir programme de formation) uniquement adultes et sont généralement construites sur la base d'une architecture Pédagogie Par Objectif (PPO). Les formations alternent des méthodes adaptées aux différents sous-objectifs : méthodes inductives ou déductives, apports théoriques, techniques et études de cas individuelles ou de groupe avec une évaluation tout

au long de la formation selon le thème et le mode de formation. Les méthodes pédagogiques sont choisies sur la base de l'efficacité du transfert de connaissance espéré pour chaque item constituant la formation.

OUTILS PEDAGOGIQUES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957.

Aux termes de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957 "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droit ou ayants cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que "les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source".

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du Code Pénal.

La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait de ces logiciels ou supports de formation. L'exportation de certains produits peut être soumise à des réglementations spécifiques françaises ainsi qu'à celles établies par le Département du Commerce des États-Unis.

Toute exportation effectuée en violation de ces réglementations est interdite.

Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.

RESPONSABILITÉ

Sauf faute lourde, Fc Santé limite sa responsabilité au montant des prestations fournies.

Concernant le passage d'éventuels tests de certification, Fc Santé dégage toute responsabilité en cas de problème, notamment d'ordre technique.

ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal de Commerce du lieu du siège de Fc Santé, appliquant la loi française.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1005 7190 9100 0205 0530 164
BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP
Indiquez en référence le numéro de(s) facture(s)



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION